



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009  
60430 ABBECOURT  
09 62 60 44 03  
mairie@abbecourt.fr



# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHEAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, DELUCHEUX Claudine, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, CHARBAULT Sébastien, TASTAYRE Patrick, GOSSART Brigitte, THOMAS Ginette.

**Était absent excusé** : Monsieur SCHMIDT Germain.

*Date de convocation : 04/11/2020*

*Date d'affichage : 04/11/2020*

*Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN*

### **I - INDEMNITES DES ELUS - correction**

L'article L2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités alloués.* »

Afin de respecter ce texte, une nouvelle délibération, annulant la précédente (n° D2020011 au 26/05/2020), doit être prise.

A compter du 27 mai 2020, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

Maire (Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques) : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint 1<sup>er</sup> (Monsieur LE GAL Michel), 2<sup>e</sup> (Madame EVAIN Mireille) et 3<sup>e</sup> (Monsieur BONTEMPS Christophe) : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le 4<sup>e</sup> adjoint, Monsieur DESLIENS Pierre refuse son indemnité

Un tableau récapitulatif sera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette correction.

## **II – SE60 – ADHESION DES EPCI**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

## **III- SYNDICAT DES SOURCES : STATUS, REGLEMENT INTERIEUR ET RAD**

Suite à la prise de la compétence « eau » et « gestion des eaux pluviales » par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci est substituée à la commune de Warluis au sein du syndicat des sources de Silly Tillard

C'est pourquoi, par arrêté préfectoral du 27 avril 2020 le syndicat a été transformé en syndicat mixte fermé, impliquant une mise à jour de ses statuts.

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Sources de Silly Tillard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts et le règlement intérieur de Syndicat Mixte des Sources de Silly Tillard

## **IV – FUSION ADTO/SAO**

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de

marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327 1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion,

- Approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques ayant pour suppléant Monsieur LE GAL Michel pour les assemblées générales,

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques ayant pour suppléant Monsieur LE GAL Michel pour les assemblées spéciales,

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

- Approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

## **V – THELLOISE : TRANSFERT DE COMPETENCE PLU**

La loi ALUR a modifié le code général des collectivités territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

Cependant l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu.

La Communauté de Communes Thelloise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Thelloise, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

## VI – ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles suivantes :

Référence de la parcelle	surface (m <sup>2</sup> )
B 406	510
ZA 59	1 640

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ces parcelles au prix de 1 720 € (soit 0,80€ le m<sup>2</sup>)

Référence de la parcelle	surface (m <sup>2</sup> )
B 8	1 510
B 132	480
B 136	1 340
B 380	660
B 398	660

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ces parcelles au prix de 930 € (soit 0,20€ le m<sup>2</sup>)

Afin d'élargir la voirie à l'angle de la rue du Gros Poirier, Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles suivantes :

Référence de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
ZC 213	22
ZC 211	4
ZC 209	5
ZC 216	8

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ces parcelles à l'euro symbolique.

Le conseil municipal remercie les propriétaires de ce don.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## **VII – TRAVAUX DE L'ÉGLISE**

Après avoir examiné les résultats de l'appel d'offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux de ravalement du clocher à l'entreprise NEUDORFF pour un montant HT de 69.079,60 €
- autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise, ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

Ces travaux sont subventionnés à 60% par le Conseil départemental.

## **VIII- BUDGET 2020 – DECISIONS MODIFICATIVES**

- La dépense afférente à l'achat de défibrillateurs, d'un montant de 3 691,44€ a été imputée à tort en fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rectifier cette erreur et d'inscrire la dépense en investissement au 2188-60

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les décisions modificatives suivantes :

- En dépenses de fonctionnement

Transfert de 3 692 € du 60632 vers le 023

Transfert de 15 711€ du 615221 vers le 023

- En recettes d'investissement

Inscription de 19403 € au 021

- En dépenses d'investissement

Inscription de 8 486 € au 2188-60

Inscription de 10 917 € au 2315-61

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 245 € aux restos du cœur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Mireille EVAIN



Le Maire,

Jean Jacques ANTHÉAUME.